

conformons toujours à des règles ; dans notre manière de pratiquer la sagesse pendant les six heures de la journée, nous ne sommes pas d'accord avec l'usage vulgaire ; nous avons l'intention et le désir de nous conduire religieusement depuis l'aube jusqu'au soir et depuis le soir jusqu'au jour ; ce n'est qu'au moment où le soleil fait son apparition que nous pouvons mangersans enfreindre la règle. » Le président de cette assemblée vint alors dire au dânapati : « Moi seul on me nomme : celui qui mange dès qu'il est assis. Tous les mets que vous nous donnez à manger, ainsi que les fruits, apportez-les tous à la fois ; je prononcerai un vœu magique. » En entendant ces mots, le dânapati se mit à sauter de joie sans pouvoir dominer son contentement ; il disposa toutes sortes d'aliments à boire et à manger et les jeta dans le bol (de ce religieux) ; en outre il mit les fruits au-dessus et s'avança pour recevoir le vœu magique ; puis il fit encore au président une offrande spéciale de gâteaux de beurre et de farine mêlée avec du miel. Il espérait que, lorsque ce religieux aurait fini de manger, ce qu'il aurait laissé dans son bol, lui-même pourrait le manger et obtiendrait ainsi sûrement le bonheur qui y était inhérent. Quand le bhikṣu eut reçu la nourriture et eut prononcé le vœu magique, il demanda au dânapati : « Avez-vous encore de doux liquides agréable à boire ? » Le dânapati répondit : « Dans mon humble demeure j'ai plusieurs sortes de liquides (1) : liquides de raisins, de canne à sucre, de sucre candi ; toutes ces sortes de liquides, je les possède ; mais je ne sais, ô vénérable président, laquelle il vous faut. » Le religieux répondit : « Tous les liquides que vous venez d'énumérer, depuis ma naissance je n'en ai pas bu et ils n'ont jamais passé par ma bouche ; le liquide que je vous demande c'est un liquide pur et très doux, qui ait été conservé pendant plusieurs années sans

(1) Les liquides qu'il va énumérer sont des liqueurs non fermentées dont l'usage est permis aux religieux.